

SOLENE BERHUET, PATRICIA CROUTTE

Complémentaire santé solidaire: des personnes à la santé plus fragile

La Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C) et l'Aide pour une Complémentaire Santé (ACS) ont été mis en place pour faciliter l'accès aux soins des plus modestes. Depuis le 1^{er} novembre 2019, elles ont été fusionnées pour donner naissance à la Complémentaire Santé Solidaire. Les personnes jusque-là éligibles à la CMU-C ont accès à cette couverture dans les mêmes conditions qu'auparavant. Les personnes anciennement éligibles à l'ACS continuent de s'acquitter d'une contribution financière, mais ils ont désormais accès aux mêmes soins que les personnes éligibles à la CMU-C, sans restes à charge sur leurs frais de santé.

Le Fonds CMU-C, devenu Fonds de la Complémentaire Santé Solidaire, a confié une enquête au CRÉDOC sur les personnes éligibles à la CMU-C et à l'ACS en vue d'améliorer la connaissance de leurs profils respectifs, de mesurer leurs pratiques en matière d'automédication et identifier leur interlocuteur privilégié, comme le médecin ou le pharmacien.

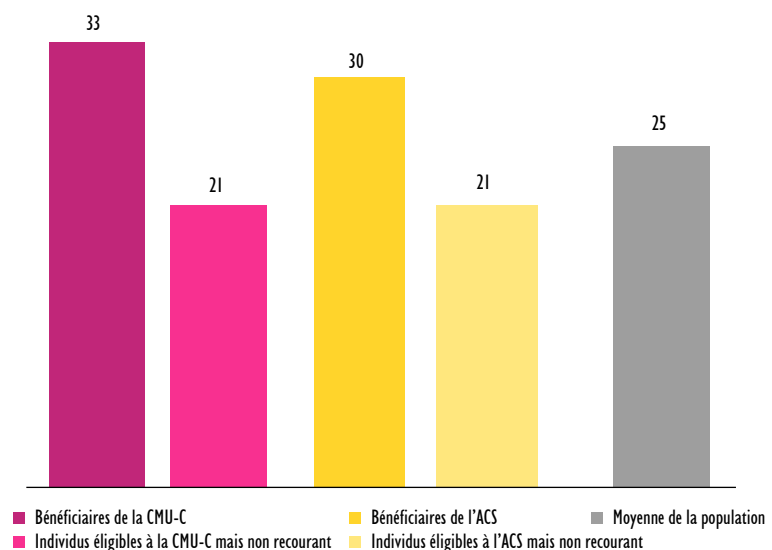
Les résultats de cette étude réalisée en 2019 montrent que les personnes éligibles à la CMU-C et à l'ACS jugent leur état de santé moins bon que le reste de la population. Elles déclarent plus souvent une maladie chronique ou une situation de handicap. Elles se distinguent aussi par un recours moins fréquent au médecin et, pour les individus éligibles à la CMU-C, à l'automédication.

> Davantage de maladies chroniques et de situations de handicap déclarées

Si un quart des Français déclare être concerné par une maladie chronique ou un handicap, c'est plus souvent le cas pour les bénéficiaires de la CMU-C (33 %) et de l'ACS (30 %) en 2019. Cela s'explique probablement par un état de santé moins bon, nécessitant un suivi médical régulier et qui engage donc des dépenses de santé généralement plus élevées que pour le reste de la population. Dans ces conditions, l'ouverture des droits s'avère nécessaire pour couvrir des dépenses de soins significatives.

LES BÉNÉFICIAIRES DE LA CMU-C ET DE L'ACS DÉCLARENT PLUS SOUVENT DES MALADIES CHRONIQUES OU DES SITUATIONS DE HANDICAP

« Souffrez-vous d'une infirmité physique, d'un handicap ou d'une maladie chronique qui continuera à vous affecter dans l'avenir? » (en % de « oui »)



Source: CRÉDOC, enquête Conditions de vie et aspirations, janvier 2019.

Guide de lecture: 33 % des bénéficiaires de la CMU-C déclarent souffrir d'un handicap ou d'une maladie chronique.

> Un quotidien plus souvent marqué par des maux de tête, un état dépressif ou de nervosité

Début 2019, les trois quarts des Français jugent leur état de santé « satisfaisant » voire « très satisfaisant » par rapport aux personnes de leur âge. C'est beaucoup plus que les personnes éligibles à la CMU-C et à l'ACS (respectivement 14 points et 11 points d'écart). Ce sentiment d'être en moins bonne santé que les personnes de son âge se traduit de manière tout aussi concrète sur des douleurs ressenties au cours du mois précédent ou sur le sentiment de mal-être. Les bénéficiaires de la CMU-C et de l'ACS indiquent plus souvent qu'en moyenne avoir souffert de maux de tête et font plus souvent état de nervosité ou d'un épisode dépressif.

> Des personnes qui s'imposent plus de restrictions sur les dépenses de santé

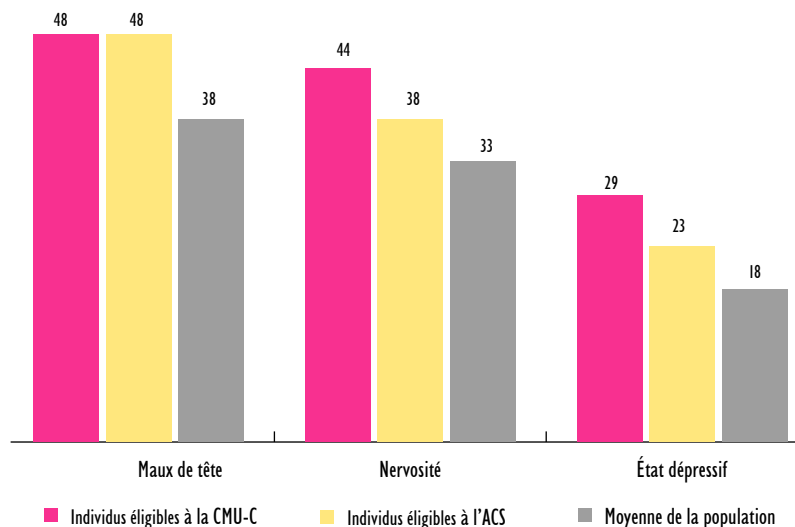
Les personnes éligibles à la CMU-C et à l'ACS sont dans une situation financière précaire avec des fins de mois difficiles à boucler. Près des trois quarts s'imposent des restrictions sur certains postes de leur budget (71 %), c'est 16 points de plus que la moyenne

LES CHANGEMENTS INTRODUICTS PAR LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE

Depuis le 1^{er} novembre 2019, la Complémentaire Santé Solidaire remplace la CMU-C et l'ACS. Les changements concernent surtout les bénéficiaires de l'ACS : ils accèdent désormais au même panier de soins que ceux de la CMU-C, sans restes à charge (prise en charge du ticket modérateur, couverture de certains dépassements pour les frais les plus coûteux, exonération des franchises médicales et de la participation forfaitaire de 1 euro). Les démarches d'ouverture de droits sont simplifiées. Pour les anciens bénéficiaires de l'ACS, le bénéfice de la Complémentaire Santé Solidaire est soumis à une participation financière variant avec l'âge et dont le montant est, au plus, de 1 euro par jour pour les plus âgés.

DAVANTAGE DE MAUX DE TÊTE, DE NERVOSITÉ ET D'ÉPISODES DÉPRESSIFS

« En dehors des longues maladies ou infirmités, les gens souffrent de temps en temps d'affections courantes. Avez-vous souffert au cours des quatre dernières semaines... ? » (en % de « oui »)

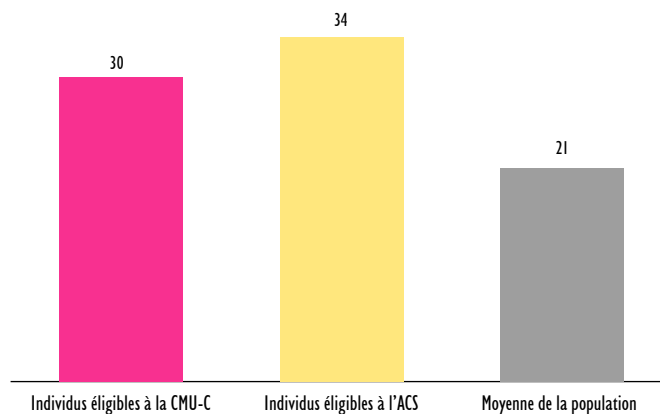


Source : CRÉDOC, enquête Conditions de vie et aspirations, janvier 2019.

Guide de lecture : 48 % des individus éligibles à la CMU-C et à l'ACS déclarent avoir souffert de maux de tête au cours quatre dernières semaines contre 38 % dans l'ensemble de la population.

DAVANTAGE DE RESTRICTIONS SUR LES DÉPENSES DE SANTÉ

« Est-ce que vous (ou votre foyer) êtes obligé de vous imposer régulièrement des restrictions sur certains postes de votre budget ? » (Réponse oui sur les dépenses de soins médicaux)



Source : CRÉDOC, enquête Conditions de vie et aspirations, janvier 2019.

Guide de lecture : 34 % des populations éligibles à l'ACS déclarent s'imposer des restrictions de budget en matière de santé.

des Français. Le quart des personnes éligibles à la CMU-C doit, pour boucler les fins de mois, puiser dans ses réserves ou se faire prêter de l'argent (contre 11 % en moyenne dans la population).

L'écart sur les restrictions de dépenses en matière de santé est similaire : 34 % des personnes éligibles à l'ACS et 30 % de celles éligibles à la CMU-C

s'imposent de telles restrictions contre 21 % des Français en moyenne. Cela s'explique par la hausse des dépenses pré-engagées (loyer, charges, dépenses en matière de télécommunication, assurances, etc.) qui, pour les ménages disposant de bas revenus, peuvent représenter jusqu'à 62 % des ressources (contre 42 % pour l'ensemble la population).

LES PROFILS DES POPULATIONS ÉLIGIBLES À LA CMU-C ET À L'ACS

Les individus éligibles aux deux complémentaires santé se caractérisent par de faibles niveaux de revenus. Ils sont plus souvent qu'en moyenne allocataires d'une prestation sociale et leurs taux de chômage sont deux à trois fois plus élevés que la moyenne de la population active. Lorsqu'ils travaillent, ils occupent plus souvent des emplois en CDD ou en intérim et sont plus souvent à temps partiel. Les personnes éligibles à la CMU-C sont en moyenne plus jeunes que celles éligibles à l'ACS: 35 % ont moins de 25 ans, contre 26 % (17 % en moyenne dans la population).

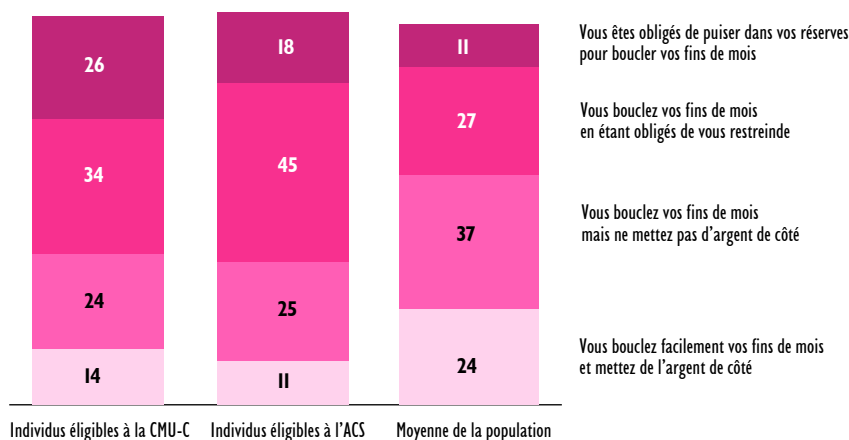
> Le médecin est moins souvent cité comme interlocuteur privilégié

Lorsqu'un problème de santé les préoccupe personnellement, les trois quarts des Français indiquent s'adresser de préférence à un médecin. Les individus éligibles aux deux complémentaires santé mentionnent moins souvent le médecin et se rendent un peu plus souvent que la moyenne chez le pharmacien. L'écart est nettement plus important pour l'hôpital, cité entre deux et deux fois et demie plus souvent par les personnes éligibles à la CMU-C et à l'ACS.

Cela peut s'expliquer par des difficultés croissantes à accéder à un médecin traitant sur certains territoires, mais aussi par les difficultés spécifiques d'accès aux soins pour ces personnes. Saisis par des associations, le Fonds de la Complémentaire santé solidaire et le Défenseur des droits ont ouvert plusieurs enquêtes sur les refus de soins pour les bénéficiaires d'aides à la complémentaire santé (CMU-C, ACS). Si les taux de refus varient selon les enquêtes, les situations de refus de soins persistent à un niveau élevé. Dans une forme d'intériorisation des difficultés d'accès aux soins, une partie de nos concitoyens les plus défavorisés considère l'hôpital comme une porte d'entrée privilégiée pour accéder aux soins.

LES PERSONNES ÉLIGIBLES À LA CMU-C ET À L'ACS PUISENT DAVANTAGE DANS LEURS RÉSERVES À LA FIN DU MOIS

«Quelle phrase correspond le mieux à votre situation financière?» (en %)



Source: CRÉDOC, enquête Conditions de vie et aspirations, janvier 2019.

Guide de lecture: 26 % des populations éligibles à la CMU-C sont obligées de puiser dans leurs réserves pour boucler leurs fins de mois (vs 11 % en population générale).

> Les personnes éligibles à la CMU-C ont eu moins recours à l'automédication

Au cours de l'année 2018, six Français sur dix déclarent avoir eu recours à l'automédication, qui consiste à acheter des médicaments en pharmacie sans prescription médicale mais avec les conseils du pharmacien. Ce taux est comparable à celui des individus éligibles à l'ACS (58 %) mais nettement supérieur à celui des personnes éligibles à la CMU-C (51 %).

Pour les Français qui ont recours à l'automédication, cette pratique se justifie par des économies de temps et d'argent: ils évoquent le fait que les conseils donnés en pharmacie semblent suffisants (45 %) et que cette solution est jugée plus rapide parce qu'elle évite de prendre rendez-vous chez le médecin (43 %). Ces résultats convergent avec les travaux de la littérature médicale et sociologique qui soulignent les dimensions pratiques et économiques de l'automédication. La hiérarchie des arguments est identique chez

LES FACTEURS DE NON-RECOURS

La population éligible à la CMU-C et à l'ACS comprend les personnes qui mentionnent avoir ouvert leurs droits à l'une ou l'autre des deux complémentaires santé. À ces bénéficiaires s'ajoutent les personnes qui remplissent les conditions nécessaires pour l'octroi d'une complémentaire santé mais qui n'en bénéficient pas par défaut d'information ou pour d'autres motifs de non-recours.

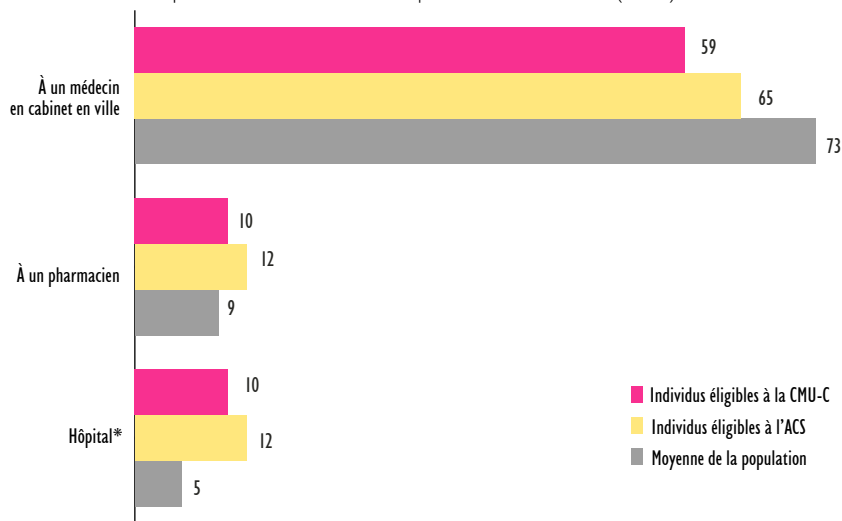
Depuis la mise en place de la CMU-C et de l'ACS, de nombreuses réformes ont été adoptées pour étendre le champ des populations éligibles et réduire le non-recours. Pourtant, le taux de non-recours, à l'ACS notamment, reste élevé, entre 41 % et 59 % selon les estimations de la Drees en 2017. Plusieurs facteurs permettent d'expliquer ce phénomène. Le premier relevé par le CRÉDOC réside dans la difficulté des publics éligibles à s'identifier comme des bénéficiaires potentiels. Ils peuvent également craindre une stigmatisation induite par le bénéfice d'une aide à caractère social. D'autres facteurs peuvent être à l'origine du non-recours: le manque d'intérêt pour l'offre proposée, le refus de l'offre (ou plus exactement de solliciter une aide) ainsi que des arbitrages entre le prix à payer pour bénéficier de l'ACS et les avantages que cette aide pourrait apporter.

les personnes éligibles à la CMU-C et à l'ACS.

Les Français qui n'ont pas acheté de médicaments en officine justifient ce choix avant tout par le souci de limiter sa consommation de médicaments (41 %). Un argument qui fait en partie écho aux inquiétudes liées aux risques sanitaires largement relayés dans la presse (les effets secondaires liés au changement dans la formule du médicament Levothyrox, le médicament Dépakine en cause dans les malformations d'enfants, ou encore le Médiator, etc.). Cet argument est partagé par les populations éligibles à la CMU-C et à l'ACS. ■

EN 1^{RE} INTENTION LES POPULATIONS ÉLIGIBLES AUX DEUX COMPLÉMENTAIRES SANTÉ CITENT MOINS LE MÉDECIN QU'EN MOYENNE, MAIS DAVANTAGE LE PHARMACIEN ET L'HÔPITAL

« Quand vous avez un problème de santé qui vous préoccupe personnellement, quels sont les deux interlocuteurs auxquels vous vous adressez de préférence ? », choix 1 (en %)



Source: CRÉDOC, enquête Conditions de vie et aspirations, janvier 2019.

* La mention « Hôpital » comprend les trois modalités « À l'hôpital... aux urgences », « ... dans un autre service » et « ... dans une Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) ».

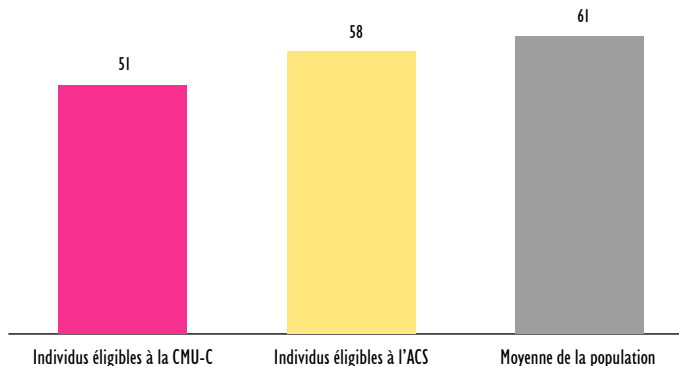
Guide de lecture: 73 % des Français indiquent s'adresser de préférence à un médecin en cas de problème de santé.

MÉTHODOLOGIE DE L'ENQUÊTE

L'étude sur les populations éligibles à la CMU-C et à l'ACS a été conduite entre décembre 2018 et janvier 2019 dans le cadre de l'enquête Conditions de vie et aspirations des Français. Cette enquête intègre des questions financées par le Fonds CMU-C pour la vague du début 2019 et des questions mutualisées à l'intention de tous, parmi lesquelles les critères sociodémographiques, mais aussi de nombreuses interrogations portant sur les conditions de vie, l'équipement du foyer ainsi que des variables d'opinions sur les valeurs ou les inquiétudes des Français. 2976 personnes ont ainsi été interrogées en ligne. L'échantillon est constitué selon la méthode des quotas (région, taille d'agglomération, âge-sexe, PCS). Un redressement final est effectué pour assurer la représentativité par rapport à la population nationale (sexe, âge, catégorie socioprofessionnelle, taille d'agglomération, région).

UN RECOURS MOINS FRÉQUENT À L'AUTOMÉDICATION

« Les médicaments accessibles sans prescription médicale sont destinés à soigner des symptômes courants, pendant une courte période, sans l'intervention d'un médecin, mais avec les conseils du pharmacien. Au cours des 12 derniers mois, avez-vous été à la pharmacie pour acheter des médicaments, en dehors de toute prescription médicale ? » (en %)



Source: CRÉDOC, enquête Conditions de vie et aspirations, janvier 2019.

Guide de lecture: 51 % des personnes éligibles à la CMU-C ont eu recours à l'automédication au cours des 12 derniers mois.

Pour en savoir plus

- > « Les populations éligibles à la CMU-C et à l'ACS en 2019 » étude réalisée par le CRÉDOC à la demande du Fonds CMU-C, Solen Berhuet, Patricia Croutte, octobre 2019, https://www.complementaire-sante-solidaire.gouv.fr/fichier-utilisateur/fichiers/2019_10_02_Etude_CREDOC_populations_%C3%A9ligibles_CMUC_ACS_2019.pdf
- > Fonds CMU-C, octobre 2019, Références n° 77, La lettre du Fonds de Financement de la Couverture Maladie Universelle, « La mise en œuvre de la Complémentaire santé solidaire, dernière ligne droite ! »
- > Fonds CMU-C, Rapport d'activité 2018
- > « La caractérisation de la population éligible à l'ACS et les motifs de non-recours » étude réalisée par le CRÉDOC à la demande du Fonds CMU-C, Elodie Alberola, Lucie Brice, Colette Maes, Jörg Müller, 2017
- > « La CMU-C et l'ACS réduisent les inégalités en soutenant le pouvoir d'achat des plus modestes », Antoine Sireyjol, 2016, *Les dossiers de la Drees*, octobre 2016, n° 17

● Directeur de la publication: Christian Tardivon ● Rédacteur en chef: Yvon Rendu

● Relations publiques et presse: Jörg Muller 01 40 77 85 32. E-mail: muller@credoc.fr

● CRÉDOC, 142, rue du Chevaleret, 75013 Paris ● Commission paritaire n° 2193 ● AD/PC/DC ● www.credoc.fr

● Design graphique: mr@kit-de-com.fr ● www.kit-de-com.fr